



Strasbourg, le **28 MAI 2010**

Madame le Maire,

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine ont engagé en mars 2007 la révision de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le projet de charte révisé arrêté par le Comité Syndical du Parc le 3 juillet 2009 a fait l'objet d'une enquête publique du 25 janvier au 25 février dernier et ce, sur l'ensemble des communes du territoire du Parc.

Cette procédure réglementaire a fait l'objet d'une forte mobilisation et a recueilli plus de 460 observations. Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 53-09 du 18 décembre 2009, maître d'ouvrage de la procédure, il m'appartient de porter à la connaissance du public les conclusions de cette enquête.

Vous trouverez, ci-joint, les conclusions de la Commission d'enquête publique. L'intégralité des documents est mise en ligne sur le site Internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, <[www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)> rubrique « révision de la charte ». Une copie sur CD rom est disponible à titre gracieux sur simple demande auprès des services de la Région (adresse mail : [pascal.rascalon@region-alsace.eu](mailto:pascal.rascalon@region-alsace.eu)).

Par ailleurs, les conclusions ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Région alsace, Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

Philippe RICHERT



Strasbourg, le **28 MAI 2010**

Monsieur le Maire,

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine ont engagé en mars 2007 la révision de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le projet de charte révisé arrêté par le Comité Syndical du Parc le 3 juillet 2009 a fait l'objet d'une enquête publique du 25 janvier au 25 février dernier et ce, sur l'ensemble des communes du territoire du Parc.

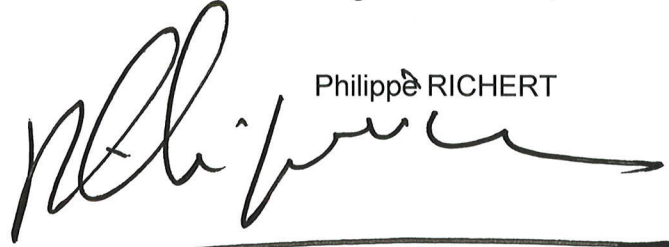
Cette procédure réglementaire a fait l'objet d'une forte mobilisation et a recueilli plus de 460 observations. Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 53-09 du 18 décembre 2009, maître d'ouvrage de la procédure, il m'appartient de porter à la connaissance du public les conclusions de cette enquête.

Vous trouverez, ci-joint, les conclusions de la Commission d'enquête publique. L'intégralité des documents est mise en ligne sur le site Internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, <[www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)> rubrique « révision de la charte ». Une copie sur CD rom est disponible à titre gracieux sur simple demande auprès des services de la Région (adresse mail : [pascal.rascalon@region-alsace.eu](mailto:pascal.rascalon@region-alsace.eu)).

Par ailleurs, les conclusions ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Région alsace, Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

  
Philippe RICHERT



Strasbourg, le **28 MAI 2010**

Madame la Présidente,

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine ont engagé en mars 2007 la révision de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le projet de charte révisé arrêté par le Comité Syndical du Parc le 3 juillet 2009 a fait l'objet d'une enquête publique du 25 janvier au 25 février dernier et ce, sur l'ensemble des communes du territoire du Parc.

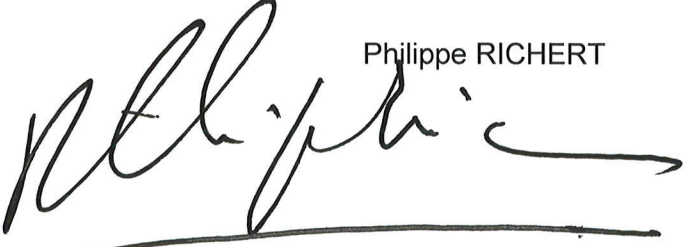
Cette procédure réglementaire a fait l'objet d'une forte mobilisation et a recueilli plus de 460 observations. Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 53-09 du 18 décembre 2009, maître d'ouvrage de la procédure, il m'appartient de porter à la connaissance du public les conclusions de cette enquête.

Vous trouverez, ci-joint, les conclusions de la Commission d'enquête publique. L'intégralité des documents est mise en ligne sur le site Internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, <[www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)> rubrique « révision de la charte ». Une copie sur CD rom est disponible à titre gracieux sur simple demande auprès des services de la Région (adresse mail : [pascal.rascalon@region-alsace.eu](mailto:pascal.rascalon@region-alsace.eu)).

Par ailleurs, les conclusions ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Région alsace, Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

Philippe RICHERT  




Strasbourg, le 28 MAI 2010

Monsieur le Président,

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine ont engagé en mars 2007 la révision de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le projet de charte révisé arrêté par le Comité Syndical du Parc le 3 juillet 2009 a fait l'objet d'une enquête publique du 25 janvier au 25 février dernier et ce, sur l'ensemble des communes du territoire du Parc.

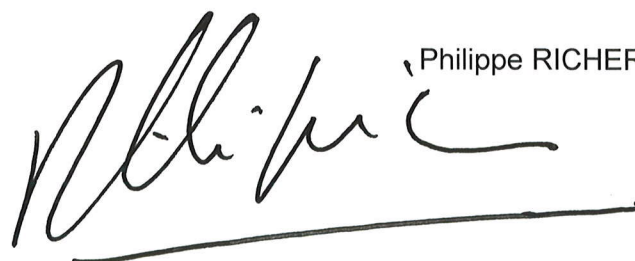
Cette procédure réglementaire a fait l'objet d'une forte mobilisation et a recueilli plus de 460 observations. Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 53-09 du 18 décembre 2009, maître d'ouvrage de la procédure, il m'appartient de porter à la connaissance du public les conclusions de cette enquête.

Vous trouverez, ci-joint, les conclusions de la Commission d'enquête publique. L'intégralité des documents est mise en ligne sur le site Internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, <[www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)> rubrique « révision de la charte ». Une copie sur CD rom est disponible à titre gracieux sur simple demande auprès des services de la Région (adresse mail : [pascal.rascalon@region-alsace.eu](mailto:pascal.rascalon@region-alsace.eu)).

Par ailleurs, les conclusions ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Région alsace, Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

  
Philippe RICHERT